

Modalités d'information de l'autorité sanitaire en cas de pollution de la ressource, de non conformité de la qualité des eaux ou d'incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique.

1 - Accident constaté ou signalé sur le bassin versant mettant en œuvre des produits susceptibles de porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau ou des produits de nature inconnue

Cas 1 : Périmètre immédiat

- Mise à l'arrêt immédiat du prélèvement
- Investigations rapides visant à compléter les informations sur la nature des produits, la quantité potentiellement déversée ou risquant de l'être, la distance au point de prélèvement.
- Contact Président du SIAEP
- Selon risques identifiés, Contact ARS.
- Gestion de l'incident

Cas 2 : Périmètre rapproché ou éloigné

- Investigations rapides visant à compléter les informations sur la nature des produits, la quantité potentiellement déversée ou risquant de l'être, la distance au point de prélèvement.
- Contact Président du SIAEP
- Selon risques identifiés, Contact ARS.
- Gestion de l'incident.

2 - Résultat d'analyse non conforme aux normes de qualité (contrôle sanitaire ou autocontrôle)

Cas 1 : Analyse sur la ressource, la production, ou la distribution montrant un dépassement modéré des valeurs de référence.

- Investigations rapides visant à compléter la représentativité du prélèvement, vérification systèmes de traitement.
- Contact Président du SIAEP Contact ARS.
- Gestion de l'incident.

Cas 2 : Analyse sur la ressource, la production, ou la distribution montrant un dépassement des valeurs impératives.

- Investigations rapides visant à compléter la représentativité du prélèvement, vérification ressources et adéquation systèmes de traitement.
- Contact Président du SIAEP Contact ARS.
- Prélèvement pour contre analyse.
- Gestion de l'incident

3 - Alarme sur qualité d'eau en cours de traitement

Cas 1 : Dépassement du seuil de consigne sans dépassement de la valeur impérative

- Investigations rapides visant à confirmer la validité de la mesure, vérification et mise en adéquation des systèmes de traitement.

Cas 2 : Dépassement du seuil de consigne avec dépassement de la valeur impérative

- Investigations rapides visant à confirmer la validité de la mesure, vérification et mise en adéquation des systèmes de traitement.
- Contact Président du SIAEP Contact ARS.

4 - Anomalie ou incident signalé par un utilisateur (odeur, saveur, couleur, aspect)

- Investigations rapides visant à confirmer l'anomalie, et appréhender son origine et sa portée (phénomène localisé à l'installation de l'appelant, ou phénomène plus large affectant l'unité de distribution).

Cas 1: Anomalie non confirmée:

- Fin de mise en alerte des services d'accueil téléphonique

Cas 2: Anomalie confirmée, isolée, sans lien avec la production d'eau, et sans risque sanitaire:

- Suppression des causes
- Purge de réseau ou branchement
- Information Président du SIAEP

Cas 3: Anomalie confirmée, non isolée ou en lien avec la production d'eau ou présentant un risque sanitaire :

- Contact Président du SIAEP Contact ARS.
- Gestion de l'incident.